

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques
Fouilles et Sites.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Chaos de Rochers du Lézert et les abords du Moulin de Sirventou (Communes de Burlats et de St-Salvy de la Balme) Tarn

Parcelles visées

- 1) Commune de St-Salvy
section A1 n°48.59.60.85.
- 2) Commune de Burlats
section C2 n°2.4.68 à 73.137 à 150.165.
section E " 207 à 215.217.à 222.
section F1 " 141 à 146.149.213 à 223.230.à 249.
266 à 268 et 271 à 286.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Burlats et de Selvy et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur, une liste annexe qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 10 1937

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

